

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

CM2023/03/22/05 : NOUVELLES ADHESIONS A L'ENTENTE AXE SEINE

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, et L. 2121-2-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 15 février 2022 approuvant la convention portant statuts de l'entente Axe Seine,

Vu les statuts de l'entente Axe Seine et notamment l'article 5.2 prévoyant les conditions et modalités d'adhésion à l'Entente,

Vu la résolution de la conférence de l'entente en date du 6 décembre 2022, ci-annexée, approuvant l'adhésion de neuf établissements publics de coopération intercommunale à l'entente Axe Seine,

Considérant l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine,

Considérant le souhait partagé de poursuivre via l'Entente Axe Seine la vaste démarche de coopération engagée en 2021,

Considérant la vocation de l'Entente Axe Seine à s'ouvrir aux autres EPCI à fiscalité propre situés au bord du fleuve en Seine aval,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de soutenir cet élargissement de l'entente Axe Seine aux EPCI répondant aux critères ci-dessus définis,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la résolution de la conférence de l'entente Axe Seine datée du 6 décembre 2022 acceptant l'adhésion des 9 EPCI en ayant fait officiellement la demande à la date de cette réunion :

- Communauté d'agglomération Val Parisis
- Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O)
- Communauté de communes Les Portes de l'Île de France
- Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE)
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA)
- Communauté de communes de Roumois Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer – Val de Risle
- Communauté d'agglomération de Caux Seine
- Communauté de communes du Pays Honfleur-Beuzeville

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication